

ARRETE MUNICIPAL

OBJET :

**Déviatiun pour vide grenier
du 27 septembre 2026**

Le Maire de la Commune de BRAINS
VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1,
L 2212.1 et s et L 2213.2,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
Départements et Régions, modifiée par la loi n° 82-923 du 22 Juillet 1982,
VU le Code de la Route,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière Livre I " *signalisation
temporaire* " approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992,
VU la demande présentée par APE le Nautilus JVB, lenautilusjvb@gmail.com
CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre les dispositions
réglementaires destinées à assurer la sécurité publique,
SUR PROPOSITION de la Directrice Générales des Services,

ARRETE :

ARTICLE 1 - En raison du vide grenier qui aura lieu le **27 septembre 2026**, la
circulation sera en sens unique dans la direction rue Jules Verne vers la
Gautronnnière, sauf véhicules de secours, de 6h à 21h dans toute la rue de la
Jules Verne.

ARTICLE 2 - La déviation se fera par la rue Lucas Championnière, rue des Prés,
pour arriver rue des Cèdres.

ARTICLE 3 - La signalisation réglementaire et l'affichage de l'arrêté sur le lieu des
travaux seront mis en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 4 - Madame la directrice générale des services, Monsieur le directeur du
pôle sud-ouest de Nantes Métropole, Monsieur le chef de la gendarmerie de
Bouaye, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent
arrêté qui sera affiché en Mairie.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter
de sa publication.

Publié à la Mairie de Brains le 31 aout 2026



Fait à Brains le 01 septembre 2026

Le Maire,
Laure Beslier